



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 3, 10, 11, 37, 38, 39, 47, 50, 55, 56, 57,
58, 59, 60, 73, 84, 91, 100, 102, 109, 110, 113,
116, 117, 155, 156 et 157 de l'ordre du jour

Pouvoirs des représentants à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

Rapport du Conseil de sécurité

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en oeuvre et appui international

Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Renforcement du système des Nations Unies

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Désarmement général et complet



**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter
sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme
du peuple palestinien et des autres Arabes
des territoires occupés**

Questions de politique macroéconomique

Mondialisation et interdépendance

**Troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés**

Contrôle international des drogues

Promotion de la femme

Promotion et protection des droits de l'enfant

Droit des peuples à l'autodétermination

Questions relatives aux droits de l'homme

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Portée de la protection juridique offerte
par la Convention sur la sécurité du personnel
des Nations Unies et du personnel associé**

**Lettre datée du 2 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom du Président de la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de demander que le texte de la déclaration et du communiqué sur la Palestine (voir annexe) qui ont été adoptés à la Réunion des Ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 septembre 2003, soit distribué comme document de l'Assemblée générale au titre des points 3, 10, 11, 37, 38, 39, 47, 50, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 73, 84, 91, 100, 102, 109, 110, 113, 116, 117, 155, 156 et 157 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Rastam Mohd Isa**

**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite par les ministres des affaires étrangères
du Mouvement des pays non alignés
à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale**

New York, le 26 septembre 2003

1. Nous, ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, nous sommes réunis à New York le 26 décembre 2003 à l'occasion de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous avons échangé des vues sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui sont d'une importance vitale pour le Mouvement ainsi que sur d'autres faits nouveaux survenus sur la scène internationale qui constituent pour lui des défis majeurs.

2. Nous réitérons notre attachement aux principes, objectifs et décisions du Mouvement des pays non alignés, tels qu'ils ont été réaffirmés à la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003. Les positions et décisions adoptées à cette occasion devraient être le fondement de la contribution du Mouvement aux travaux de la cinquante-huitième session et des sessions futures de l'Assemblée générale.

3. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de poursuivre le processus de réforme engagé par l'Organisation des Nations Unies de sorte que celle-ci puisse réaliser plus efficacement les buts et principes consacrés par sa Charte. Nous déclarons à ce propos que le Mouvement est prêt à continuer de participer activement au processus de renforcement, de restructuration, de réforme et de revitalisation du système des Nations Unies, et en particulier de ses principales entités.

4. Nous prenons acte des efforts déployés par le Bureau de coordination aux fins de la création d'un groupe de travail sur le rôle joué par le Mouvement des pays non alignés dans l'élaboration d'un plan d'action conformément aux souhaits exprimés par nos dirigeants au paragraphe 19 du document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés tenue à Kuala Lumpur du 20 au 25 février 2003. Nous demandons au Bureau de coordination de continuer à débattre de ce plan d'action, en tenant compte des mesures concrètes qui sont proposées dans la Déclaration de Kuala Lumpur sur la poursuite de la revitalisation du Mouvement des pays non alignés, et décidons de reprendre l'examen de cette question lors de notre prochaine réunion ministérielle.

5. Nous saluons les efforts entrepris par le Bureau de coordination en vue de revitaliser les mécanismes compétents du Mouvement des pays non alignés et sommes convaincus qu'ils contribueront pour beaucoup à la réalisation d'ensemble des objectifs du Mouvement. Nous invitons le Bureau de coordination à recenser et mettre en oeuvre d'autres mesures et modalités qui puissent s'inscrire dans les efforts que nous déployons actuellement en vue de revitaliser plus avant le Mouvement.

6. Nous nous félicitons du renforcement de la coordination entre les pays non alignés à La Haye et à Vienne, ainsi que de la poursuite de la coordination à Genève. Nous sommes convaincus que ces mécanismes pourraient contribuer à l'unité et à

une plus grande efficacité du Mouvement au sein des instances multilatérales. Nous soulignons qu'il est nécessaire que ces mécanismes, et le Bureau de coordination à New York qui fait office de centre de coordination, continuent de coordonner étroitement les activités qu'ils mènent en vue de répondre aux préoccupations du Mouvement. Nous réaffirmons qu'il importe de renforcer la coordination et la coopération entre le Mouvement des pays non alignés et le Groupe des 77 qui oeuvrent de concert, par l'intermédiaire du Comité de coordination commun, à la promotion et à la défense des intérêts communs aux pays en développement. À ce propos, nous encourageons le Comité de coordination mixte à se réunir, le cas échéant, à intervalles réguliers.

7. Nous réaffirmons qu'il importe de s'attaquer aux défis et problèmes internationaux en s'en tenant strictement à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. À cet égard, nous insistons sur le rôle vital que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans le renforcement de la coopération internationale. En outre, nous condamnons de nouveau fermement toutes les actions militaires unilatérales, notamment celles qui ont été lancées sans l'autorisation en bonne et due forme du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi que les menaces d'action militaire dirigées contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États membres du mouvement et qui constituent des actes d'agression et des violations flagrantes des principes de non-intervention et de non-ingérence.

8. Nous exprimons notre refus de l'unilatéralisme qui conduit de plus en plus souvent à l'affaiblissement et à la violation du droit international, du recours à la menace et à l'emploi de la force ainsi que des pressions et mesures à caractère coercitif dont usent certains pays pour atteindre leurs objectifs politiques. Nous tenons, à cet égard, à réaffirmer notre attachement au multilatéralisme.

9. Nous demeurons fermement opposés aux évaluations, certifications et autres mesures unilatérales à caractère coercitif qui visent à exercer des pressions sur les pays non alignés et autres États en développement et sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États et doivent de ce fait être plus largement dénoncées par la communauté internationale. Nous réaffirmons notre opposition à cette tendance qui se fait de plus en plus marquée. Nous récusons également totalement le caractère extraterritorial des mesures unilatérales à caractère coercitif qui menacent de surcroît la souveraineté des États et engageons les États appliquant de telles mesures à cesser immédiatement de le faire.

10. Nous réaffirmons et réitérons les positions de principe de longue date du Mouvement sur la question du désarmement et de la sécurité internationale qui sont énoncés dans les décisions adoptées à la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à Kuala Lumpur et lors de précédentes conférences ministérielles et réunions au sommet du Mouvement.

11. Nous réitérons nos positions de principe sur le désarmement nucléaire et la question connexe de la non-prolifération nucléaire. Nous réitérons également nos vives préoccupations face à la lenteur des progrès réalisés dans le domaine du désarmement nucléaire qui demeure notre priorité la plus élevée. Nous nous déclarons également vivement préoccupés par le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas progressé dans l'élimination de leurs arsenaux nucléaires en

vue du désarmement nucléaire. Nous tenons aussi à exprimer nos vives préoccupations face à la menace que font peser sur l'humanité la non-élimination des armes nucléaires et l'usage possible de ces armes ou la menace d'en faire usage. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'aboutir à l'élimination totale des armes nucléaires et insistons à cet égard sur la nécessité urgente d'engager sans plus attendre des négociations sur la question.

12. Nous nous félicitons de la coopération accrue entre l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et la République islamique d'Iran et nous encourageons l'Iran à poursuivre cette collaboration. Nous regrettons qu'à la récente réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA tenue à Vienne du 8 au 12 septembre 2003, les vues divergentes sur cette question n'aient pas pu se concilier sous forme d'une résolution adoptée par consensus. Nous réitérons également les affirmations contenues dans la déclaration faite par le Mouvement des pays non alignés à propos de l'interprétation des différents paragraphes de cette résolution et en particulier de son paragraphe 4, le Mouvement des pays non alignés estimant que fixer la date limite à la fin d'octobre 2003 reviendrait à lier les mains de l'Agence d'ici à cette date. La résolution du Conseil des gouverneurs ne devrait pas avoir pour objet d'anticiper ou d'entraver le processus avant ou après 2003. Nous invitons tous les États à aider le Directeur général de l'AIEA à mettre en place, en consultation avec l'Iran, un cadre de coopération qui permette de clore tous les dossiers en suspens. Nous estimons néanmoins qu'il faudrait que ce processus aboutisse aussitôt que possible à une conclusion appropriée et précise. Nous demandons aux membres du Mouvement des pays non alignés à Vienne de continuer de coordonner leurs efforts et leurs positions et de poursuivre dans ce contexte l'examen de la question.

13. Nous exprimons nos vives préoccupations face au recours croissant à l'unilatéralisme et aux prescriptions imposées unilatéralement, et dans ce contexte, nous soulignons et affirmons avec insistance que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont le seul moyen viable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale. À ce propos, nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution 57/63 sur la « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

14. Nous nous félicitons de ce que les États aient pu aboutir à un consensus sur les mesures à prendre pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Nous saluons l'adoption par consensus de la résolution 57/83 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », et soulignons la nécessité de répondre à cette menace contre l'humanité dans le cadre des Nations Unies et par le biais de la coopération internationale. Tout en soulignant que le moyen le plus efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive est l'élimination totale de ces armes, nous soulignons que des progrès doivent être accomplis de toute urgence dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération si l'on veut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi qu'à l'action mondiale contre le terrorisme. Nous appelons tous les États membres à appuyer les efforts déployés à l'échelle internationale en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Nous prions vivement les États membres de prendre des mesures à l'échelle nationale ou de renforcer celles qui existent déjà, afin d'empêcher les

terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ainsi que leurs vecteurs et les matériaux et technologies liés à leur fabrication.

15. Nous sommes conscients de l'importance que revêt la première Réunion biennale des États chargés d'examiner l'application du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue récemment à New York du 7 au 11 juillet 2003 et engageons la communauté internationale à faire le nécessaire pour mettre en oeuvre le Programme d'action.

16. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, nous félicitons de la tenue, du 15 au 19 septembre 2003 à Bangkok, de la cinquième Réunion des États partie à la Convention. Nous appelons la communauté internationale à fournir toute l'assistance voulue aux pays touchés afin de leur assurer un accès aux matériels, équipements, technologies et ressources financières nécessaires au déminage et de fournir une aide humanitaire accrue aux victimes des mines terrestres.

17. Nous réaffirmons notre position de principe sur la question du terrorisme, qui est exposée aux paragraphes 103 à 119 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur en 2003.

18. Nous réaffirmons que le terrorisme ne peut être imputé à une religion, une nationalité ou une civilisation donnée.

19. Nous réaffirmons que les actes criminels destinés à semer la terreur dans le public en général, dans un groupe d'individus ou chez certaines personnes en particulier, ou calculés à cet effet, quels qu'en soient les objectifs et les auteurs et quels que soient les endroits où ils sont commis, sont en toutes circonstances injustifiables, et ce quels que puissent être les considérations ou facteurs invoqués pour les justifier.

20. Nous rejetons les tentatives récentes qui visent à assimiler la lutte légitime, pour l'autodétermination et la libération nationale, de peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère, à du terrorisme, et qui ont pour but de prolonger en toute impunité l'occupation et l'oppression de populations innocentes.

21. Nous condamnons sans équivoque le terrorisme international comme un acte criminel. Nous notons que le terrorisme met en danger l'intégrité du territoire des pays, ainsi que la sécurité nationale et internationale. En outre, ce type d'acte viole les droits de l'homme, en particulier le droit à la vie, détruit les infrastructures physiques et économiques, et tente de déstabiliser des gouvernements légitimement constitués. Nous nous déclarons résolus à prendre des mesures rapides et efficaces pour éliminer le terrorisme international, soulignant notamment la nécessité de traiter les causes sous-jacentes du terrorisme, et prions instamment les États de remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment l'obligation d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs d'actes de terrorisme ou, lorsqu'il y a lieu, de les extraditer et d'empêcher l'organisation, la fomentation et le financement d'actes de terrorisme dirigés contre des États tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur de leur territoire ou menés par des organisations basées sur celui-ci. Nous réitérons notre appui à la résolution 46/51 de

l'Assemblée générale en date du 27 janvier 1992 qui condamne sans équivoque comme criminels et injustifiables tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs et demandons à tous les États de se conformer à l'obligation qui leur incombe en vertu du droit international et du droit international humanitaire de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de terrorisme dans d'autres États, de les faciliter ou d'y participer, ou de tolérer ou encourager, sur leur territoire, des activités organisées en vue de l'exécution de tels actes.

22. Nous réaffirmons que, en vertu des buts et principes et autres dispositions de la Charte des Nations Unies, ainsi que d'autres instruments et codes de conduite internationaux et règles du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale pertinents, tous les États sont tenus de s'abstenir d'organiser des actes de terrorisme sur le territoire d'États tiers, de les faciliter ou d'y participer ou de tolérer ou encourager des activités visant la commission de tels actes, notamment d'autoriser l'utilisation de leur territoire national ou de territoires placés sous leur juridiction pour planifier ou financer des opérations de cette nature ou faire suivre un entraînement à leurs auteurs. Nous réitérons solennellement la condamnation sans équivoque par le Mouvement de tout soutien politique, diplomatique, moral ou matériel apporté au terrorisme. Dans cette optique, nous soulignons que les États doivent s'assurer, en conformité avec le droit international, que les auteurs, organisateurs ou facilitateurs d'actes terroristes n'abusent pas du statut de réfugié et que les motivations d'ordre politique ne soient pas opposables aux demandes d'extradition de terroristes présumés. Nous encourageons également tous les États à envisager d'adhérer aux conventions internationales contre le terrorisme qui existent déjà et à les appliquer.

23. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 57/337 du 3 juillet 2003 relative à la « prévention des conflits armés », qui témoigne de la volonté qu'a la communauté internationale de s'engager en faveur de la prévention des conflits armés.

24. Nous nous félicitons de la résolution 1506 (2003) du Conseil de sécurité en date du 12 septembre 2003, par laquelle les sanctions imposées à la Libye ont été définitivement levées et saluons les efforts constructifs qu'a déployés ce pays pour parvenir à ce résultat encourageant. Nous demandons une fois encore la levée de toutes les sanctions unilatérales imposées à la Libye qui constituent un moyen de coercition politique contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 57/5 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2002, et nous déclarons que la Jamahiriya arabe libyenne a le droit d'être dédommée des pertes en vies humaines et des dégâts matériels qu'elle a subis du fait de ces sanctions.

25. Nous réaffirmons notre appui indéfectible à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'indépendance nationale, et à l'exercice de sa souveraineté dans son État, la Palestine, ayant Jérusalem-Est pour capitale. Nous exprimons notre attachement à un règlement pacifique du conflit palestino-israélien ainsi que notre appui à la solution consistant à établir deux États fondés sur les frontières de 1967. Nous réitérons notre volonté résolue de faire le point de la suite qui sera donnée, notamment au sein du système des Nations Unies, à la déclaration sur la Palestine adoptée à la treizième Réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés.

26. Nous réitérons la demande du Mouvement sommant Israël de se conformer à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et à se retirer du Golan syrien occupé en se repliant jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, et d'adhérer au mandat de Madrid fondé sur le principe de la « terre contre paix » en vue de parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient. Nous demandons également qu'il soit mis fin aux violations persistantes par Israël de la souveraineté du Liban et que tous les Libanais détenus dans les prisons israéliennes soient libérés.

27. Tout en réitérant la position de principe du Mouvement des pays non alignés concernant la guerre contre l'Iraq, nous appelons au respect de l'indépendance, de la souveraineté, de la sécurité, de l'intégrité territoriale et de la stabilité de l'Iraq et des pays voisins. Nous exprimons nos vives préoccupations face à la situation qui règne en Iraq en matière de sécurité, situation qui est devenue un facteur de déstabilisation pour ce pays et pour toute la région ainsi qu'une source de souffrance accrue pour le peuple iraquien. Nous nous emploierons avec la plus grande énergie, en nous fondant sur les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, à aider le peuple iraquien à mettre fin à l'occupation étrangère, à rétablir la souveraineté et l'indépendance de l'Iraq et à conserver ses droits, ses terres et la maîtrise de ses institutions économiques et politiques et de celles qui sont chargées de la sécurité.

28. Nous soulignons que l'ONU devrait être la principale entité chargée des efforts de relèvement et de reconstruction en Iraq. À ce propos, nous rappelons la résolution 1500 (2003) du Conseil de sécurité en date du 14 août 2003, portant création de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) et nous nous félicitons de l'établissement, le 13 juillet 2003, du Conseil de gouvernement iraquien qui constitue un pas important vers le rétablissement de la souveraineté de l'Iraq. Nous demandons au Conseil de gouvernement provisoire iraquien d'établir un calendrier précis, aux fins de l'élaboration d'une constitution et de la tenue d'élections devant aboutir à la formation d'un gouvernement iraquien souverain et internationalement reconnu, qui assumera ses pleines responsabilités.

29. Nous condamnons vigoureusement les graves violations des droits de l'homme et les assassinats de ressortissants du Koweït et d'autres pays tiers par l'ancien gouvernement iraquien, en violation des dispositions du droit international et du droit international humanitaire. Nous demandons que ceux qui, au sein du précédent gouvernement iraquien, ont été responsables de ces crimes soient traduits en justice.

30. Nous condamnons vigoureusement l'attaque dirigée contre le siège de l'Organisation des Nations Unies en Iraq, qui a causé la mort de civils et de membres du personnel des Nations Unies, dont le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Sergio Vieira de Mello. À ce propos, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003, qui vise à protéger le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel qui lui est associé contre toutes les formes de violence. Nous condamnons également l'attaque terroriste dirigée contre l'ambassade du Royaume hachémite de Jordanie à Bagdad.

31. Nous réaffirmons l'importance accordée par nos dirigeants, lors de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, à Kuala Lumpur, de renforcer encore la coopération Sud-Sud, et soulignons qu'il est essentiel de donner suite aux conclusions du Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane du 10 au 14 avril 2000. Nous saluons l'initiative prise par la Conférence des

organisations sous-régionales Asie-Afrique, tenue à Bandung les 29 et 30 juillet 2003, en vue de mettre en place un nouveau partenariat stratégique fondé sur la coordination des activités menées par les secrétariats des organisations sous-régionales. Nous nous félicitons de l'organisation de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui doit avoir lieu à Marrakech (Royaume du Maroc) du 16 au 19 décembre 2003 et prenons acte de l'offre faite au Groupe des 77 par le Nigéria d'accueillir le Sommet du Sud en 2005.

32. Nous réitérons notre appui constant à la mise en oeuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et nous nous félicitons de la décision prise par l'Union africaine (UA) à la deuxième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union, tenue à Maputo du 10 au 12 juillet 2003, qui prescrivait l'intégration du Nouveau Partenariat aux structures et processus de l'UA. Nous invitons la communauté internationale à concrétiser et à renouveler l'appui résolu qu'elle avait exprimé dans les résolutions 57/2 et 57/7 de l'Assemblée générale datées des 16 septembre et 4 novembre 2002 respectivement. Nous nous félicitons de la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique qui a été chargé de coordonner l'appui que fournissent les Nations Unies à l'Afrique, d'orienter la manière dont les rapports sur ce continent sont établis et de coordonner les campagnes en faveur du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique qui sont menées au niveau mondial, et nous espérons que des ressources suffisantes seront allouées à ce bureau de sorte qu'il puisse s'acquitter de ses tâches.

33. Nous réaffirmons qu'il importe de réaliser pleinement tous les objectifs en matière de développement qui ont été internationalement convenus, notamment ceux qui sont contenus dans la Déclaration du Millénaire. Nous nous félicitons de l'adoption, le 23 juin 2003, de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus de grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Nous demandons instamment à la communauté internationale, et plus particulièrement aux pays développés, de veiller, dans les limites de leur mandat, à l'application effective et durable des engagements qui figurent dans les textes issus des grandes conférences.

34. Nous demandons l'adoption de mesures qui permettent de s'assurer que les pays en développement prennent part à la mondialisation, notamment en participant pleinement et de manière efficace au processus de prise de décisions relatives aux problèmes économiques mondiaux, et en bénéficient. Nous réitérons l'appel lancé par le Mouvement des pays non alignés en faveur d'une réforme des organismes issus des Accords de Bretton Woods afin de s'assurer du caractère démocratique et de la transparence du processus de prise de décisions au sein de ces institutions. Nous réaffirmons à cet égard qu'il est nécessaire de disposer d'un système financier international stable et financé de manière adéquate qui puisse aider les pays en développement à faire face comme il convient aux défis que pose le développement.

35. Nous appelons à la mise en oeuvre effective du Programme d'action de Bruxelles et demandons instamment que toutes les parties prenantes s'acquittent des engagements qu'elles ont pris d'aider les pays les moins avancés à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le développement durable, grâce notamment à un accroissement de l'aide publique au développement (APD) et des investissements

étrangers directs (IED), à un allègement plus significatif de la dette et à un meilleur accès aux marchés.

36. Nous saluons la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit qui s'est tenue à Almaty les 28 et 29 août 2003. Nous exprimons notre soutien résolu à la mise en oeuvre du Programme d'action d'Almaty qui vise à répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et à créer un nouveau cadre d'action mondial pour la mise au point, dans les pays en développement sans littoral et de transit, de systèmes de transport en transit efficaces, en tenant compte des intérêts propres à ces deux catégories de pays.

37. Nous promettons d'apporter un soutien constant au Programme d'action de la Barbade qui vise à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement et nous nous félicitons des préparatifs engagés aux fins de la tenue de la réunion internationale des États insulaires en développement qui doit avoir lieu l'an prochain à Maurice. Nous invitons tous les États membres à prendre part à l'examen général du Programme d'action de la Barbade en faveur des petits États insulaires en développement prévu pour 2004 à la Barbade et engageons la communauté internationale des donateurs à aider les petits États insulaires en développement à participer pleinement et de manière efficace à cet effort.

38. Nous soulignons l'importance que revêt la revitalisation de la coopération internationale et des négociations multilatérales à orientation Nord-Sud ou axées sur le développement. À ce propos, nous nous félicitons de la première réunion de dialogue élargi qu'ont tenue les dirigeants du G-8 et ceux de certains pays en développement, dont le Président du Mouvement des pays non alignés, à Évian (France) le 1er juin 2003. Nous espérons que ce dialogue se poursuivra et ira en s'élargissant et en se renforçant de façon à contribuer efficacement à la réalisation de tous les objectifs internationalement convenus en matière de développement.

39. Nous considérons qu'il est important que les pays développés prennent davantage conscience de l'utilité de mesures internationales telles que l'aide à des conditions concessionnelles, les mesures visant à lutter contre l'instabilité et la faiblesse des marchés de produits de base, les tarifs préférentiels accordés aux exportations des pays en développement, l'allègement de la dette, les mécanismes de transfert de technologies, les réformes de base du système financier international, et qu'il faut éviter d'appliquer des mesures susceptibles de causer un préjudice aux pays en développement, sans avoir au préalable procédé aux consultations nécessaires.

40. Nous regrettons que la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Cancun du 10 au 15 septembre 2003 n'ait pas pu déboucher sur un accord. Nous saluons les efforts déployés par le Groupe des 77 en vue d'élaborer une position commune, figurant dans la déclaration qu'il a adoptée à la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC et qui témoigne du souci qu'ont les pays en développement de mettre en place un système multilatéral attentif à leurs besoins et à leurs préoccupations. Nous réaffirmons la nécessité d'instaurer un système de commerce mondial qui soit ouvert, fondé sur des règles, responsable, transparent, prévisible, juste, sûr, équitable, orienté vers le développement et non discriminatoire. Nous convenons d'oeuvrer, dans le cadre de négociations multilatérales, à l'élargissement des débouchés qui s'offrent aux exportations

agricoles et non agricoles présentant un intérêt pour les pays en développement. Nous réaffirmons que les négociations sur ces questions doivent tenir pleinement compte des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement, notamment la nécessité de rendre opérationnel le traitement spécial et différentiel destiné à promouvoir entre autres éléments la sécurité alimentaire, le développement rural et la diversification des exportations dans les pays en développement qui ont des économies essentiellement agraires. Nous soulignons à cet égard qu'il importe de renforcer davantage nos capacités de production et de créer un climat propice à la diversification de la production et des exportations.

41. Nous réaffirmons la position de principe qui a de tout temps été la nôtre, à savoir que tous les droits de l'homme sont universels, inaliénables, indivisibles, interdépendants et étroitement liés. Nous soulignons qu'il importe de traiter la question des droits de l'homme à l'échelle internationale d'une façon équitable et équilibrée. Nous demeurons préoccupés par l'exploitation persistante de cette question à des fins politiques, qui consiste notamment à viser certains pays de manière sélective et pour des raisons qui n'ont rien à voir, démarche qui nuit à la défense de l'ensemble des droits de l'homme.

42. Nous réaffirmons les préoccupations exprimées par le Mouvement des pays non alignés dans la déclaration qu'il a faite à la quatre-vingt onzième Conférence internationale du Travail et qui a porté sur les méthodes et procédures utilisées pour la supervision des normes de travail. Nous saluons la coopération internationale qui contribue pour une part importante à l'application effective des normes internationales du travail et à cette fin, considérons en particulier qu'il serait nécessaire, pour plus de transparence et d'impartialité, de procéder à un examen et une amélioration effectifs des méthodes de travail employées par la Commission de l'application des normes.

43. Nous réitérons notre appui résolu à la promotion des mesures sociales qui sont actuellement réclamées par nos pays, à savoir l'élimination d'urgence de la pauvreté par la voie notamment d'un resserrement des liens de coopération et de solidarité internationales, d'une amélioration de la situation sociale, d'une élévation du niveau de vie et de la protection de l'environnement, afin de s'assurer que le XXI^e siècle est bien le siècle du développement pour tous. Nous soulignons à cet égard l'importance que revêt un dialogue sur le renforcement de la coopération et des liens de partenariat internationaux fondé sur la communauté d'intérêts, des responsabilités communes mais différentes et une véritable interdépendance.

44. Nous réaffirmons notre volonté résolue d'améliorer la condition de toutes les femmes sans exception. Nous soulignons qu'il est nécessaire de garantir la participation des femmes aux grandes activités de développement ainsi qu'aux processus politiques, tout en nous engageant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes. Nous attendons avec intérêt la tenue de la Réunion ministérielle des pays non alignés sur la promotion de la femme qui doit avoir lieu en Malaisie en 2004.

45. Nous réitérons les préoccupations du Mouvement des pays non alignés face à la persistance intolérable des graves problèmes sociaux et économiques auxquels sont confrontés les enfants, tels que la pauvreté, l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, l'enlèvement d'enfants destinés à suivre un entraînement de mercenaires et de terroristes, les massacres d'enfants commis dans le cadre de violences communautaires et imputables au fanatisme, le travail des enfants, en

particulier sous ses formes les plus graves, la poursuite de l'exploitation et de la traite des enfants à des fins de pornographie, de prostitution et de trafic de drogues, la vente d'enfants et d'organes leur appartenant, le nombre croissant d'enfants victimes du VIH/sida ainsi que la souffrance des enfants réfugiés et déplacés, en particulier en Afrique. Des mesures urgentes doivent être prises pour traiter ces problèmes, notamment par le biais de la coopération internationale. Nous prenons acte à ce propos de l'entrée en vigueur des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants aux conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et nous encourageons tous les États membres à envisager de signer et de ratifier ces protocoles ou d'y adhérer.

46. Nous demeurons préoccupés par le fléau que constitue la pandémie de VIH/sida et engageons les Nations Unies à poursuivre l'action entreprise dans ce domaine, dont témoignent les séances plénières de haut niveau de l'Assemblée générale tenues le 22 septembre 2003 à New York. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de resserrer les liens de coopération internationale et d'accroître le volume de l'aide offerte, notamment par les pays développés, si l'on veut pouvoir lutter contre cette pandémie et nous félicitons à ce propos de la convocation de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida qui doit se tenir en Thaïlande en 2004. Nous sommes également préoccupés par la recrudescence du paludisme, de la tuberculose et de l'hépatite et d'autres maladies transmissibles qui ont des effets dévastateurs sur le développement économique des États membres.

47. Nous craignons également que de nouvelles formes de maladies, telles que le syndrome respiratoire aigu sévère, n'aient un impact considérable sur la population et les économies des pays touchés et nous nous félicitons de la tenue, en juin 2003 à Bangkok, de la réunion spéciale des dirigeants de l'ANASE consacrée à cette maladie transmissible, qui témoigne des efforts de coopération régionale entrepris en vue de faire face à ce fléau, susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur l'économie des pays en développement et le bien-être de leur population. Nous demandons instamment que la coopération internationale soit renforcée en vue de contrer ces nouvelles menaces.

48. Nous demeurons préoccupés par la menace que font peser le problème des drogues illicites et certaines formes de criminalité connexes comme le blanchiment d'argent et restons fermement résolus à prendre des mesures efficaces et à renforcer encore la coopération en vue de lutter contre la production, le trafic et la consommation illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Nous attachons à cet égard une importance toute particulière au renforcement des contrôles exercés sur le commerce de précurseurs et de substances chimiques essentiels, à la mise en commun des informations relatives aux mesures de prévention et d'élimination et au renforcement de la coopération internationale, visant à appuyer, notamment par la création de débouchés, les programmes d'activités de substitution mis en oeuvre dans le cadre du processus d'élimination des cultures illicites.

49. Nous accueillons avec satisfaction l'offre généreuse du Gouvernement soudanais d'accueillir la quatorzième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés à Khartoum en 2004.

Communiqué du Comité ministériel sur la Palestine du Mouvement des pays non alignés

New York, le 26 septembre 2003

1. Les ministres ont affirmé qu'ils souscrivaient aux positions sur la Palestine adoptées à la treizième réunion au sommet du Mouvement des pays non alignés et détaillées dans le document principal de cette réunion, en tant que directives établies à l'intention des membres du Mouvement, ainsi qu'aux positions exprimées dans la déclaration sur la Palestine, notamment en ce qui concerne les récents événements et avis relatifs aux mesures pratiques qui devraient être prises par les membres du Mouvement à cet égard.

2. Les ministres ont exprimé leur vive préoccupation face à la nouvelle détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et à l'engrenage persistant de la violence qui a conduit à une situation proche de la catastrophe. Les ministres ont condamné la poursuite et l'escalade de l'offensive militaire israélienne dirigée contre le peuple palestinien, notamment les crimes de guerre qui ont été signalés. Ils ont condamné en particulier l'assassinat délibéré de civils, notamment les exécutions extrajudiciaires, ainsi que la poursuite de la politique de colonisation et la construction du mur expansionniste. Ils ont dénoncé en particulier les menaces que fait peser Israël sur la sécurité et la liberté du Président Yasser Arafat, exprimé leur solidarité avec le Président de l'Autorité palestinienne et avec les dirigeants palestiniens et insisté sur la nécessité de mettre fin à ces menaces. Ils se sont félicités de l'adoption à la quasi-unanimité de la résolution ES-10/X de l'Assemblée générale en date du 19 septembre 2003 et ont appelé au respect scrupuleux des dispositions de cette résolution.

3. Les ministres ont vivement déploré le fait que la feuille de route n'ait pour ainsi dire pas été mise en oeuvre. Ils ont noté avec préoccupation que le Gouvernement israélien n'avait jamais officiellement accepté cette feuille de route, exprimant plusieurs réserves à son sujet et ne faisant pas le premier pas nécessaire à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de ce document. Les ministres ont engagé le Quatuor à redoubler d'efforts et ont appelé à la mise en oeuvre intégrale et de bonne foi de la feuille de route.

4. Les ministres ont affirmé le rôle important et les responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité s'agissant de la situation régnant dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du conflit palestino-israélien. Ils ont affirmé que le Conseil de sécurité pouvait et devait jouer un rôle central à cet égard, notamment en prêtant un appui résolu à la mise en oeuvre de la feuille de route et en exigeant des deux parties, outre la création d'un mécanisme de surveillance, qu'elles se conforment aux dispositions de la feuille de route et les appliquent.

5. Les ministres ont exprimé leur appui à la proposition tendant à faire adopter par le Conseil de sécurité une résolution générale cadrant avec la feuille de route qui permettrait aussi de définir les positions relatives aux composantes d'un règlement final du conflit palestino-israélien et de mettre en place une présence ou un mécanisme de surveillance internationale efficace. À ce propos, les ministres se sont dits convaincus que le meilleur moyen d'aboutir à un projet de résolution de cette nature consisterait à engager de vastes consultations avec les membres du Conseil de sécurité, notamment à réfléchir à la possibilité d'adopter ce texte en vertu du

Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, de sorte que le processus de paix puisse progresser sans heurts et dans les délais voulus et de façon à s'assurer que les deux parties s'acquittent de leurs obligations respectives aux fins de la réalisation de l'objectif final, à savoir la création de deux États sur la base des frontières de 1967.

6. Les ministres ont souscrit à l'idée selon laquelle, outre l'ensemble existant de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies relatives à la Palestine, les travaux de la cinquante-huitième session devraient aussi mettre l'accent sur le mur expansionniste israélien que la puissance occupante continue de construire et qui a entraîné la confiscation et la dévastation de milliers de dunums de terres palestiniennes, à l'isolement de villes, villages et bourgades palestiniens et la destruction de vies de milliers de civils palestiniens. Les ministres ont affirmé qu'il importait d'appliquer aux crimes de guerre commis dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, des solutions juridiques conformes aux dispositions de la quatrième Convention de Genève et d'autres instruments pertinents et ils ont demandé l'adoption de telles mesures excluant toute impunité. Ils ont également réaffirmé que la représentation d'Israël à l'Assemblée générale devait être conforme au droit international et ont demandé que l'on s'assure que les pouvoirs de la délégation israélienne auprès de l'Organisation des Nations Unies ne couvrent pas les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem-Est.

7. Les ministres ont insisté sur le rôle important que doit jouer le Mouvement des pays non alignés et ont confié au Président la charge de conduire les efforts entrepris par le Mouvement s'agissant de la question de Palestine et de la paix dans la région. Ils ont rendu hommage aux membres du Comité sur la Palestine. Enfin, ils ont donné pour instructions à leurs représentants permanents de suivre en permanence les aspects de ces questions en rapport avec l'Organisation des Nations Unies.
